

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de février qui aura lieu le vingt-quatre février deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit février deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SERRE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. KUYE (pouvoir à M. LAGOUTTE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), M. THOUVENIN DE VILLARET (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

ABSENTS : Néant.

Madame Sabrina MOULHARAT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du compte rendu de séance du 20 décembre 2021,**
2. **Installation d'un nouveau conseiller municipal,**
3. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT),**
4. **Modification du tableau des emplois 2022,**
5. **Intégration de l'instruction des clôtures à la procédure de déclaration préalable,**
6. **Renouvellement du contrat de suivi du marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques de la commune de Chancelade,**
7. **Demande de subvention pour la mise en place de sanitaires publics au Centre Culturel,**
8. **Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du cours de tennis couvert,**
9. **Questions et communications diverses.**

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 20 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur Daniel LAGOUTTE soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe de l'opposition, souhaite revenir sur sa prise de parole concernant la mise en sens unique de l'allée des Alisiers dans la partie « questions et communications diverses ». Il précise qu'afin de permettre une meilleure compréhension du texte, il eut été nécessaire d'intégrer quelques chiffres cités notamment ceux concernant la vitesse moyenne de passage des véhicules ainsi que son nombre journalier.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de séance du 20 décembre 2021 sous réserve de l'ajout des informations complémentaires demandées par M. Jean-Luc GADY.

Point 2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT un siège de conseiller municipal devient vacant,

CONSIDÉRANT l'article L.270 du Code Électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré ainsi : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

CONSIDÉRANT, par conséquent, que Monsieur Hubert RENO, candidat suivant de la liste « CHANCELADE 2020 », est désigné pour siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hubert RENO, candidat suivant de la liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Hubert RENO en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Hubert RENO prend la parole et indique avoir une pensée pour Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT récemment décédé, ainsi que pour Messieurs André CAOURÉ et Jean-Marie LABONNE anciens conseillers municipaux de Chancelade avec lesquels il a travaillé dans la gestion des affaires communales lors du mandat 1995-2001.

Point 3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences "ALSH".

En effet, depuis la dernière réforme des rythmes scolaires, certaines communes ont décidé d'organiser le temps scolaire sur une semaine à 4 jours et sollicitent ainsi la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'ouverture de l'ALSH en journée entière.

Pour l'année 2021, les communes de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers sont concernées. La CLECT a proposé de retenir l'année 2019 en référence et non l'année 2020 du fait de la pandémie pour effectuer son calcul à partir des dépenses et des recettes de l'ALSH corrigées (en moins) des renforts saisonniers.

Afin de répartir les charges, il a été proposé par la CLECT de prendre en compte le nombre d'enfants inscrits par commune.

• **Evaluation du coût du mercredi matin**

Calcul coût net des 36 mercredis matins	Dépenses	Coûts 2019 corrigés	Recettes	Recettes 2019	Coût net
ALSH Chancelade	total fonctionnement	48 171 €	total fonctionnement	24 763 €	23 408 €
ALSH Coulounieix	total fonctionnement	50 767 €	total fonctionnement	9 245 €	41 522 €

• **Répartition entre les communes**

ALSH de Chancelade	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Chancelade	65	81,25%	19 019 €
Coulounieix Chamiers	7	8,75%	2 048 €
Marsac	1	1,25%	293 €
La Chapelle Gonaguet	4	5,00%	1 170 €
Mensignac	2	2,50%	585 €
Agonac	1	1,25%	293 €
Total	80		23 408 €

ALSH de Coulounieix	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Coulounieix Chamiers	33	91,67%	38 062 €
Chancelade	1	2,78%	1 153 €
Château L	1	2,78%	1 153 €
Sanilhac	1	2,78%	1 153 €
Total	36		41 522 €

Au vu de ces éléments, l'évaluation des charges transférées représente une diminution de l'attribution de compensation de la commune de -20 172€ ramenant l'AC provisoire de la commune de 101 883€ à 81 711€.

	voirie	ALSH
Agonac	450	-293
Boulazac Isle Manoire	2 213	
Chancelade		-20 172
Château L'évêque		-1 153
Cornille	1 975	
Coulounieix-Chamiers		-40 110
La Chapelle G.		-1 170
Marsac		-293
Mensignac		-585
Sanilhac		-1 153
TOTAL	4 638	-64 929

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 4 : Modification du tableau des emplois 2022

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Suite au vote des ratios et pour nommer les agents sur leur nouveau grade, une délibération créant l'emploi doit être prise.

Il est proposé pour l'année 2022, les avancements de grade suivants à compter du :

- 1^{er} mars 2022 : la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h et la création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'agent de maîtrise 35h et la création d'1 poste d'agent de maîtrise principal 35h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h et la création de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression de 4 postes d'adjoint technique 35h et la création de 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint technique 19,36h et la création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 19,36h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint technique 33,1h et la création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 33,1h ;
- 1^{er} juin 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint technique 28h et la création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe 35h et la création d'1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe 35h ;

- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe 29,23h et la création d'1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe 29,23h ;
- 1^{er} mars 2022 : la suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine 22h et la création d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 22h.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2022 ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

	CATEGORIE	GRADE 01/12/2021	01/01/2022	01/01/2022	GRADE 01/01/2022	01/03/2022	01/03/2022	GRADE 21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filiale administrative										
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35
	C				ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	28	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	28	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	28
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35						
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35
filiale technique										
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	3	35	TECHNICIEN PRINC 1C	3	35	TECHNICIEN PRINC 1C	3	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35
	C				AGENT MAITR PRINC	1	35	AGENT MAITR PRINC	1	35
	C	AGENT DE MAITRISE	1	35						
	C	AGENT DE MAITRISE	2	35	AGENT DE MAITRISE	2	35	AGENT DE MAITRISE	2	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35	ADJT TECH PRINC 1C	4	35	ADJT TECH PRINC 1C	4	35
	C				ADJT TECH PRINC 1C	3	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	3	35						
	C	ADJT TECH PRINC 2C	2	35	ADJT TECH PRINC 2C	2	35	ADJT TECH PRINC 2C	2	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	29,14	ADJT TECH PRINC 2C	1	29,14	ADJT TECH PRINC 2C	1	29,14
	C							ADJT TECH PRINC 2C	1	28
	C				ADJT TECH PRINC 2C	4	35	ADJT TECH PRINC 2C	4	35
	C				ADJT TECH PRINC 2C	1	19,36	ADJT TECH PRINC 2C	1	19,36
	C				ADJT TECH PRINC 2C	1	33,1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33,1
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31,5
	C (TP 60%)	ADJT TECH PRINC 2C	1	30,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	30,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	30,5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34,5
	C	ADJOINT TECHNIQUE	4	35						
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28,76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28,76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28,76
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	34	ADJOINT TECHNIQUE	1	34	ADJOINT TECHNIQUE	1	34
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	19,36						
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	33,1						
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28	ADJOINT TECHNIQUE	1	28			
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	35	ADJOINT TECHNIQUE	1	35	ADJOINT TECHNIQUE	1	35
filiale animation										
		ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
filiale sociale										
	C				AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C				AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29,23	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29,23
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	1	35						
	C	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	1	29,23						
filiale culturelle										
	C				ADJ DU PAT PRINCIPAL 2 C	1	22	ADJ DU PAT PRINCIPAL 2 C	1	22
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	22						
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35
TOTAUX			53	1772,09		53	1772,09		53	1772,09

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2022 tel que présenté supra,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Point 5 : Intégration de l'instruction des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification de clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés, les sites inscrits ou classés, ou si le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la mise en œuvre du PLUi, l'édification des clôtures sur son territoire étant déjà réglementée sous le POS et sous le PLU, la commune de Chancelade, n'a pas redélibéré sur ce point.

Afin de sécuriser au mieux la mise en œuvre du PLUi, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a sollicité la prise d'une délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable de la part de la commune de Chancelade.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 6 : Renouvellement du contrat de suivi du marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques de la commune de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n° D149_16 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a attribué le contrat de suivi du marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques de la commune de Chancelade à la Société SERMET pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le coût total de la mission sur 5 ans ayant été fixé à 19 143€ TTC soit 3 828,60€ TTC annuel.

Le contrat étant arrivé au terme des 5 ans, le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de renouveler le contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 7 : Demande de subvention pour la mise en place de sanitaires publics au Centre Culturel

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Avec la rénovation du Centre Culturel, nous devons permettre aux usagers du lieu mais également aux usagers du secteur de bénéficier de sanitaires publics extérieurs. Afin de réduire les coûts et de permettre une plus grande réactivité dans la construction, il est proposé d'avoir recours à des modules préfabriqués.

Ce module sera équipé d'un système de lavage, de désinfection et de séchage automatique répondant aux normes environnementales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Consuel	530€	DETR	12 496€
Module	24 900€		
Purificateur d'air	950€		
Lavage des sols automatique	1 800€		
2 urinoirs à lavage et désinfection automatiques	3 060€		
		Autofinancement	18 744€
TOTAL	31 240€	TOTAL	31 240€

Le projet présenté devrait pouvoir être mis en place avant l'été.

Monsieur Hubert RENOUE demande que les dossiers soient présentés en sous-commission accessibilité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe du projet tel que présenté supra,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

Point 8 : Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du cours de tennis couvert

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade souhaite s'inscrire dans la modernisation de son éclairage en proposant de passer à l'éclairage LED. Il est proposé de commencer cette modernisation par le cours de tennis couvert de la commune. En effet, les projecteurs actuels doivent être changés pour cause de vétusté et de la nécessité de changer les ampoules actuellement grillées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Installation	2 500€	DETR	4 000€
Fourniture	7 500€		
		Autofinancement	6 000€
TOTAL	10 000€	TOTAL	10 000€

Le projet présenté devrait pouvoir être mis en place courant mars.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe du projet tel que présenté supra,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

Questions et communications diverses

Monsieur Fabrice PUGNET sollicite le Directeur Général des Services concernant la mise en place de d'une nouvelle date de formation, suite au changement de logiciel des boîtes mail, pour les élus n'ayant pu participer à celle qui s'est tenue le 8 février dernier.

Monsieur Nicolas VITEL lui répond que l'administration communale établira la liste des élus à convier et précise qu'une invitation leur sera adressée par le biais du responsable du service informatique.

Monsieur Nicolas VITEL, Directeur Général des Services fait part à l'Assemblée des prochaines dates importantes à retenir. Il informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les 8 mars, 24 mars et 12 avril 2022. Il précise que les dossiers seront préalablement présentés en commissions municipales afin de permettre l'étude en amont de l'ensemble des éléments des dossiers.

Monsieur Nicolas VITEL fait également part au Conseil Municipal de la disparition de Madame Marguerite JAVERLIAT, décédée il y a quelques heures à l'âge de 95 ans. Il précise que la Municipalité de Chancelade sera représentée aux obsèques, celles-ci se tiendront samedi 26 février à 10h00 à l'église Saint-Georges.

En outre, concernant la réunion publique du Chemin du Prêtre, Monsieur Nicolas VITEL indique que celle-ci s'est globalement bien déroulée. Il ajoute que cela a permis de recueillir l'ensemble des doléances des riverains et usagers. Il précise que l'expérimentation de cette voie en sens unique va être levée à compter du 28 février et qu'un travail commun est actuellement en cours de finalisation.

Il ajoute qu'une seconde réunion publique est organisée le 10 mars prochain, celle-ci concernera l'interdiction de circulation (sauf riverains) de l'allée des Alisiers.

Monsieur Jean-Luc GADY fait part de son étonnement à propos du comptage des véhicules du Chemin du Prêtre.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le comptage a été réalisé à la sortie du Drive d'Auchan dans le sens montant.

Monsieur Jean-Luc GADY ajoute que deux comptages ont été effectués, le premier à la sortie du Auchan Drive et le second près de l'enseigne Grand Frais. Il demande si le nombre de passage journalier des véhicules a été comptabilisé par le cumul de ces deux points.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond par l'affirmative et indique que les chiffres des comptages seront prochainement transmis. Il ajoute que le chiffrage est similaire à quelques véhicules près.

Toutefois, il fait part de son inquiétude quant à la vitesse moyenne de circulation, celle-ci ayant été relevée à 48km/h alors que la zone est limitée à 30km/h et que cet espace est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5T. De plus, il souligne que plus de 76 véhicules journaliers ont été comptabilisés dont 5 dans le sens descendant (au ras du rond-point) à une vitesse de plus de 80km/h. En conséquence, la municipalité va devoir procéder à des aménagements de la voirie.

Concernant l'implantation des poteaux télécom, Monsieur le Directeur Général des Services indique que la collectivité a adressé un courrier à l'attention de la société Orange suite aux signalements d'une dizaine de personnes. Le sous-traitant d'Orange ayant estimé que les socles d'emplacements des poteaux déjà existant étaient trop larges, il a procédé à des implantations sur un sol meuble. Il ajoute qu'à présent la Mairie refuse toute implantation si le plan et la vérification de celle-ci n'est pas exacte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

